

# Pays tiers – travail

---

## 1er octroi – permis L ou B

Actualités

Toutes les démarches sont faites par l'employeur en Suisse.

Les dossiers sont instruits par le Service de l'Industrie, du Commerce et du Travail. Pour plus d'informations sur les démarches à suivre et les documents à fournir, voir son site internet : [www.vs.ch/web/sict/permis-de-travail](http://www.vs.ch/web/sict/permis-de-travail) (permis de travail pour la main d'œuvre étrangère)

L'employeur devra indiquer dans quelle ambassade le visa sera retiré. Si l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa mentionne : "vaut comme autorisation de séjour", l'étranger peut travailler en Suisse sans s'annoncer à la Commune.

Dans le cas contraire, une fois en Suisse, le travailleur étranger annonce son arrivée au bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile, dans les 14 jours. Il remplit et fournit les documents suivants :

- copie de l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa (AE)
- copie du visa d'entrée

## Renouvellement – permis L ou B

- formulaire de demande de permis
- copie du contrat de travail actuel
- copie du passeport valable

Les dossiers sont instruits par le Service de l'industrie, du commerce et du

travail (SICT). Pour plus d'informations sur les démarches à suivre et les documents à fournir, voir leur site internet : [www.vs.ch/web/sict/permis-de-travail](http://www.vs.ch/web/sict/permis-de-travail) (permis de travail de la main d'oeuvre étrangère)